

513

| MAIRIE D'ETREMBIERES            |          |         |
|---------------------------------|----------|---------|
| Courrier arrivé le 10 JUIN 2025 |          |         |
| Destinataires                   | Original | Copie à |
| Maire                           | X        |         |
| Adjoint                         |          | NT      |
| DGS                             |          |         |
| DGA                             |          |         |
| Urbanisme                       |          | X       |
| Comptabilité                    |          |         |
| Etat civil / Citoyenneté        |          |         |
| Communication / Animations      |          |         |
| Affaires Sociales               |          |         |
| Scolaire                        |          |         |
| Bibliothèque                    |          |         |
| Périscolaire                    |          |         |
| C.T.M                           |          |         |
| Police Municipale               |          |         |
| Autres                          |          |         |

Le Président,

**Madame Anny MARTIN**  
**Mairie**  
**59 place Marc Lecourtier**  
**BP 202**  
**74100 ETREMBIERES**

Dossier suivi par :  
François BORDELIER  
Tel : 04 50 33 72 30  
Mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Objet : Révision générale n°2 PLU Etrembières  
V/Réf : AYM/NT/ob/fc/C25-34

Annecy, le 03 juin 2025

Madame le Maire,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu le dossier relatif au Plan Local d'Urbanisme d'Etrembières, ce dont nous vous remercions.

Après lecture de ce document, nous formulons un avis favorable quant à cette révision générale n°2 en attirant néanmoins votre attention sur les remarques ci-dessous.

Concernant l'OAP n°4 (rue de la Gare), nous souscrivons à votre volonté de dédier ce site à des activités artisanales et à de petites industries. Par conséquent nous vous proposons de modifier le Règlement de la zone UX 3 où les nouvelles implantations commerciales sont logiquement interdites mais où dans le même temps est autorisé l'artisanat et donc l'implantation d'entreprises liées aux métiers de bouche et aux services artisanaux (tels que coiffure, esthétique, etc.).

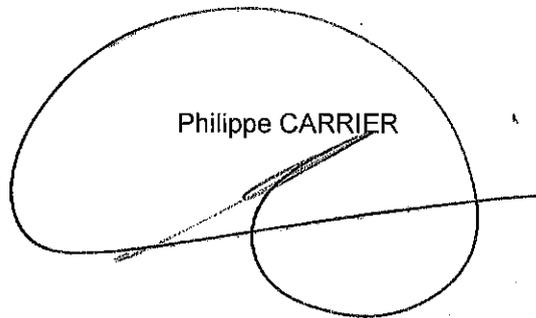
Si la volonté de la commune d'Etrembières est d'autoriser les activités artisanales productives sur ce secteur, cette possibilité est couverte par la sous-destination Industrie qui comprend "les activités artisanales de la construction ou de l'industrie" (cf. la liste des destinations page 16 du Règlement) et qu'il faudrait compléter avec "les activités artisanales de production et de fabrication", en remplaçant ces dernières à la page 15 -dans la sous-destination Artisanat et Commerce de détail- par "l'artisanat alimentaire". Ces modifications conduiraient au final à ne pas autoriser sur la zone UX 3 la sous-destination Artisanat et Commerce de détail.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la possibilité donnée par le Règlement d'implanter des équipements publics (bureaux et locaux techniques) en zones Ux indicées, qui plus est avec des hauteurs libres contrairement à celles autorisées pour les entreprises. Cette possibilité n'est pas entendable pour la CCI Haute-Savoie compte-tenu de la pénurie à laquelle sont d'ores et déjà confrontées les entreprises de production en matière de foncier économique. Si cette disposition venait toutefois à être maintenue, nous demandons que la hauteur autorisée pour les entreprises en zone Ux et 1Aux soit libre « à condition de ne pas porter atteinte aux paysages urbains et naturels ».

Nous formulons cette même remarque pour les zones Uy indicées.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe CARRIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop that crosses itself, with a horizontal line extending to the right from the bottom of the loop.